

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 FEVRIER 2016**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mmes BOUGEANT, M. POTEAU, Mmes MULLIEZ, ESPOSITO représentée par M. GRISETTO, M. BEAUSSART, Mme MOULET représentée par M. POTEAU, Mme LAFOSSE représentée par Mme MULLIEZ, Mme LETERRIER, MM. ARLAIS, MENEZ, Mme PIRSON

Absents : MM. DESANTIGNY, LEBAS, ONDOA BELINGA, Mme MINASSIAN.

Madame CHEVILLARD Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 16 décembre 2015 est approuvé.

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX –
EXERCICE 2016**

Les opérations suivantes ont été décidées par le Conseil Municipal en sollicitant une aide financière de l'Etat :

⇒ ***Renforcement partiel de réseau d'eau potable en vue de mettre aux normes un réseau de défense incendie existant compatible avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable***

→ Coût : 15 641.78 € HT Subvention à 80 %

⇒ ***Travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR des bâtiments administratifs ou techniques ou culturels***

→ Coût : Mairie 7 450.00 € HT Subvention à 50 %

→ Coût Eglise de Donnemarie 12 840.00 € HT Subvention à 50 %

⇒ ***Travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières, y compris les columbariums***

→ Coût : Colombarium 1 521.74 € HT Subvention à 50 %

Coût TOTAL 37 453.52 € HT

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Dans le cadre de la loi de finances 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI a été créée composée de deux enveloppes :

- ❖ La première consacrée à de grandes priorités d'investissement comprenant :
 - La rénovation thermique,
 - La transition énergétique
 - Le développement des énergies renouvelables
 - La mise aux normes des équipements publics
 - Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
 - Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
 - La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- ❖ La seconde enveloppe répond aux enjeux particuliers de l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre comprenant notamment :
 - La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics
 - Les projets en lien avec le développement économique
 - La redynamisation du commerce indépendant
 - La construction ou la rénovation de logements
 - Les projets en lien avec la mobilité au quotidien
 - Equipements (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les opérations suivantes :

1° Dans le cadre de la première enveloppe :

- | | |
|--|----------------|
| a) La mise aux normes des équipements publics | 54 810.00 € HT |
| b) Rénovation thermique par changement huisseries mairie | 39 089.41 € HT |

- c) Rénovation thermique par changement huisserie bâtiment communal

33 Rue des Fossés

53 507.17 € HT

TOTAL

147 406.58 € HT

2° Dans le cadre de la seconde enveloppe :

- a) Aménagement de la Place du Marché

150 000.00 € HT

- b) Aménagement de la Place des Jeux

200 000.00 € HT

- c) Aménagement de la grange (ancienne distillerie) Place des Jeux

413 380.00 € HT

- d) Restauration de la halle

94 435.00 € HT

TOTAL

857 815.00 € HT

⇒ **ARRETE** les modalités de financement des opérations de la manière suivante :

1° Dans le cadre de la première enveloppe :

Opérations	Montant HT	Subventions			Autofinancement ou prêt
		Département	Etat (DETR)	Fonds de soutien	
Mise aux normes des équipements publics	54 810.00 €		10 145.00 €	33 703.00 €	10 962.00 €
Rénovation thermique changement huisseries mairie	39 089.41 €			31 271.53 €	7 817.88 €
Rénovation thermique changement huisseries bâtiment communal	53 507.17 €			42 805.74 €	10 701.43 €
TOTAL	147 406.58 €		10 145.00 €	107 780.27 €	29 481.31 €

1° Dans le cadre de la seconde enveloppe :

Opérations	Montant HT	Subventions			Autofinancement ou prêt
		Département	Etat (DETR)	Fonds de soutien	
Aménagement de la Place du Marché	150 000.00 €	40 000.00 €		80 000.00 €	30 000.00 €
Aménagement de la Place des Jeux	200 000.00 €	80 000.00 €		80 000.00 €	40 000.00 €
Aménagement de la grange Place des Jeux	413 380.00 €			330 704.00 €	82 676.00 €
Restauration de la halle	94 435.00 €			75 548.00 €	18 887.00 €
TOTAL	857 815.00 €	120 000.00 €		566 252.00 €	171 563.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD D'HAUSSONVILLE

En vue de l'aménagement d'une gare routière par la Communauté de Communes, Boulevard d'Haussonville, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public est nécessaire pour un montant estimatif de 28 780.01 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'effectuer les travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public Boulevard d'Haussonville par l'entreprise DRTP pour un montant de **28 780.01 € HT** et demande au SDESM une subvention de 50 % du montant HT de travaux soit **14 390.00 €**.

ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'annuler sa délibération du n° 771592015/09/02 du 16 Décembre 2015 compte tenu de la décision prise par la Communauté de Communes Bassée-Montois de s'engager dans un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS INCOMPLET A RAISON DE 20 H/SEMAINE

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, pour les besoins du secrétariat de mairie en raison de la mutation d'un agent à temps complet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DECIDANT LE VERSEMENT D'UNE PARTIE DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU CCAS

Monsieur le Maire demande au Conseil que la délibération décidant le versement d'une partie des indemnités Maire et Adjointes au CCAS soit rapportée afin que les élus indemnisés puissent librement donner ce que bon leur semble au CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'annuler sa délibération du 10 avril 2014 décidant le versement d'environ 8 % des indemnités maire et adjoints au Centre Communal d'Action Sociale.

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Considérant que pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Considérant que peut être pris une indemnité de 15 % supérieure pour les maire et adjoints et conseillers délégués dans les communes ayant qualité de chef-lieu de canton (*ce terme s'applique à notre commune jusqu'à la fin du présent mandat*),

Considérant le nombre d'habitants 2 962 et le taux maximal de 43 % de l'indice 1015 avec possibilité d'ajouter 15 %,

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE, à compter du 1^{er} mars 2016**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 43 %.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que peut être pris une indemnité de 15 % supérieure pour les maire et adjoints et conseillers délégués dans les communes ayant qualité de chef-lieu de canton (*ce terme s'applique à notre commune jusqu'à la fin du présent mandat*),

Considérant le nombre d'habitants 2 962 et le taux maximal de 16.50 % de l'indice 1015 avec possibilités d'ajouter 15 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE, à compter du 1^{er} Mars 2016**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à **16.50 %**.

INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné des délégations à trois nouveaux conseillers municipaux et qu'il souhaiterait que ces conseillers bénéficient d'une indemnité,

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer, à compter du 1^{er} Mars 2016, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mesdames MOULET Valérie, LETERRIER Carine, Monsieur ARLAIS Michel, conseillers municipaux délégués par arrêtés municipaux en date du 18 Février 2016 et ce au taux de 3.45 % de l'indice brut 1015 (*soit 131.15 € brut mensuel*),

- Monsieur PASCUAL MARTIN Thierry, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 4 avril 2014 et ce au taux de 3.45 % de l'indice brut 1015 (*soit 131.15 € brut mensuel*), au lieu de 6 % précédemment,

Ces indemnités seront versées mensuellement.

BAIL COMMERCIAL LOCAL FLEURISTE

Considérant que le bail arrive à expiration et que le loyer fixé en 2007 était en adéquation avec le fait que la locataire avait des frais à sa charge pour la mise en place de sa boutique et sans connaissance de l'impact commercial engendré par cette ouverture au public,

Monsieur le Maire propose, en accord avec la locataire, de porter le loyer, à compter du 1^{er} Février 2016, à 300 € par mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le loyer à 300 €/mois avec indexation chaque année d'après l'indice des loyers commerciaux (2^{ème} trimestre 2015 : 108.38).

AFFECTATION DES LOGEMENTS INSTITUTEURS AU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les trois logements situés dans l'enceinte scolaire de l'école élémentaire de l'Auxence, Rue Radepond, relèvent du domaine public communal en raison de leur affectation au service public de l'éducation. Ces logements sont indissociables de l'établissement scolaire et n'ont jamais été l'objet d'un déclassement par acte administratif.

Monsieur le Maire souligne que ces locaux sont indispensables pour assurer certaines missions qui ne peuvent pas être assurées actuellement dans de bonnes conditions faute de salles. Il s'agit de l'agrandissement de la salle des professeurs, d'une salle dédiée au psychologue scolaire, d'une salle réservée aux réunions de parents d'élèves, d'une salle réservée exclusivement à la bibliothèque, de salles pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dont les intervenants avec les élèves sont obligés d'occuper des salles de classe ou la salle polyvalente, et un logement dévolu au gardiennage du groupe scolaire.

En absence de demandes de logement de la part des enseignants depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'affecter les trois logements « instituteurs » exclusivement aux besoins scolaires et périscolaires.

Deux des logements situés dans l'enceinte scolaire sont maintenant disponibles, le troisième est toujours occupé par une famille, au titre d'une convention d'occupation précaire en date du 31 août 2013 ayant expiré le 31 août 2014. Malgré une lettre recommandée avec accusé réception l'informant de la non-reconduction de la convention suivie d'une sommation de quitter les lieux par huissier le 14 avril 2015, la famille n'a pas retrouvé ou cherché de logement et occupe les locaux sans titre et sans s'acquitter d'aucun loyer depuis le 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Maire relève, en outre, que l'occupation par des tiers de locaux situés dans l'enceinte scolaire, par lesquels il est possible d'accéder sans contrôle à l'intérieur de ladite enceinte, apparaît incompatible avec les règles de sécurité imposées par le Plan Vigipirate Renforcé.

Considérant que la réhabilitation de ces logements fait l'objet de subventions de l'Etat de l'ordre de 50 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et que ce dossier doit être proposé au Conseil Municipal, aux fins de validation, entre la Commission des Elus qui se réunit en Octobre et le 28 février de l'année suivante, il est donc impératif que ce logement se libère le plus rapidement possible afin de mettre en œuvre ce projet global de réhabilitation avant la prochaine rentrée scolaire, en permettant notamment, dans un premier temps, aux entreprises d'accéder aux lieux afin de définir les travaux nécessaires et d'élaborer les devis y afférents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité de membres présents :

⇒ **EST FAVORABLE** à l'affectation des trois logements de fonction instituteurs de l'école élémentaire de l'Auxence exclusivement aux besoins scolaires et périscolaires, et à leur réhabilitation à cette fin : Salle de professeurs, salle du psychologue, salle pour réunion des parents d'élèves, bibliothèque, salles pour les Temps d'Activités Périscolaires et logement de gardien.

⇒ **CONSTATE** que l'occupation des lieux sans droit ni titre par une famille fait obstacle à l'élaboration et à la réalisation de ce projet pour les motifs précédemment rappelés, outre qu'elle apparaît incompatible avec les exigences de sécurité du Plan Vigipirate Renforcé.

⇒ **DEMANDE** d'urgence que des mesures soient prises en vue de la libération des lieux occupés par la famille, en particulier que leur soit délivrée itérative sommation de quitter les lieux et qu'une procédure aux fins d'expulsion et en paiement d'indemnités d'occupation soit engagée à leur encontre.

⇒ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire à cette fin.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et à choisir un avocat pour assister et représenter la commune devant la juridiction compétente.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne pour l'année 2016. Le CAUE a une mission de service public qui concerne principalement le conseil gratuit aux collectivités territoriales et aux particuliers. Le coût de l'adhésion est de 0.15 € par habitant.